

BROCHURE DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 22 MAI 2024 À 10H00
PALAIS DES CONGRÈS CO'MET
1 RUE DU PRÉSIDENT ROBERT SCHUMAN - 45100 ORLÉANS

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
1	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024	4
2	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	8
3	CRÉDIT AGRICOLE S.A.	10
4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
5	POLITIQUE DE RÉTRIBUTION	26
6	ORDRE DU JOUR	51
7	PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	53
8	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL	82

MESSAGE DU PRÉSIDENT

MOBILISÉS au service des clients et de la société



Dominique Lefebvre
Président du Conseil
d'administration

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra le 22 mai 2024, au Palais des congrès CO'Met, à Orléans (45100). Je me réjouis, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et de sa Direction générale, de pouvoir vous retrouver pour ce moment privilégié d'échange sur les orientations stratégiques prises par votre Société et sur sa gouvernance.

L'exercice 2023 se solde pour Crédit Agricole S.A. par un résultat net publié de 6,34 milliards d'euros, au plus haut niveau et en forte croissance par rapport à 2022. Le contexte économique, marqué par une inflation plus forte que prévu qui a conduit les Banques centrales à relever leurs taux à une vitesse inédite, a entraîné une pression sur notre activité de crédits en France, largement compensée par la performance de tous les autres métiers, portée par l'ensemble des projets de développement.

L'année écoulée a également été marquée par des tensions géopolitiques, avec le déclenchement d'un conflit entre Israël et le Hamas, et la poursuite de la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie, qui est entrée dans sa troisième année et qui se durcit. L'activité de CA Ukraine, 10^e acteur bancaire du pays, est maintenue grâce à la mobilisation exceptionnelle des collaborateurs qui font face à ce conflit avec courage et une détermination forçant l'admiration. Même si l'issue de ce conflit demeure incertaine, notre objectif est de nous projeter dans l'avenir avec nos équipes, afin de participer, le moment venu, à la reconstruction du pays, et d'accompagner davantage le financement de l'économie locale.

Dans cette conjoncture difficile, les performances du Groupe et le fait de conserver les deux tiers des résultats pour les réinvestir dans l'économie traduisent la vocation du Crédit Agricole d'accompagner l'ensemble de ses clients, particuliers comme entreprises. C'est ainsi que plus de 1,9 million de nouveaux clients nous ont rejoint au cours de cet exercice. Nous développons en permanence une démarche d'utilité et de protection, et l'exemple le plus concret est le crédit immobilier et la stabilité qu'offre le financement à taux fixe, renforcé par notre initiative de doubler le prêt à taux zéro. Nous avons également la capacité de nous mobiliser de manière très réactive face à des événements imprévus, que ce soit lors des émeutes urbaines de juin 2023 ou en présence de catastrophes naturelles.

Notre capacité d'adaptation nous permet également d'anticiper les besoins de demain pour accompagner les transformations sociétales. Face au changement climatique, le Crédit Agricole s'est engagé dans une volonté de concentrer ses investissements sur les énergies vertes et de financer toutes les transitions et tous les acteurs. De même, face au vieillissement de la population, nous avons décidé de nous engager sur l'amélioration de l'accès aux soins et le "bien vieillir". Pour répondre à ces deux types de défis, nous avons lancé deux nouveaux métiers en 2023, "Crédit Agricole Transitions & Énergies" et "Crédit Agricole Santé & Territoires". L'Assemblée générale sera aussi l'occasion d'exposer et d'échanger avec vous sur notre stratégie à l'égard des enjeux sociétaux et environnementaux.

Je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en la suivant en direct sur le site www.credit-agricole.com. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l'ordre du jour ainsi que les textes des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Enfin, à partir de notre site Internet, vous pouvez consulter cette brochure de convocation et le rapport intégré, en version accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mercredi 22 mai prochain.

Chapitre 1

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 20 mai 2024, zéro heure (heure de Paris). Le jour de l'assemblée

générale, tout actionnaire, mandataire ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devra justifier de sa qualité et de son identité, lors des formalités obligatoires d'enregistrement. Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'émargement sera clos dès le début de la séance des questions/réponses, et au plus tard à 11 heures 30.

S'agissant des conditions d'accès à l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement (pièce d'identité à présenter à l'accueil) et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via internet avec la plateforme Votaccess ou via le formulaire papier.

ATTENTION

- ▶ L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce).
- ▶ L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" souhaitant donner pouvoir à un tiers doit impérativement transmettre son instruction à Uptevia dans les délais indiqués ci-dessous. Aucun nouveau mandat ne sera pris en compte le jour de l'Assemblée.

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées au **Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À RETENIR

Du 30 avril 2024 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 21 mai 2024 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission à l'Assemblée, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site internet <https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia⁽¹⁾ qui doit la recevoir **le jeudi 16 mai au plus tard**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte titres avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

Site de vote en ligne CREDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée Générale Mixte de Crédit Agricole S.A.

Mercredi 22 mai 2024 à 10h00
 Palais des Congrès COMET 1 Rue du Président Robert Schuman 45100 Orléans France
 Vote en ligne ouvert jusqu'à Mardi 21 mai à 15h00

Documentation | Détail de vos positions | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST

Votre profil

- 100 titres / actions au porteur
- 100 droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST
66 RUE VILETTE
69003 LYON

Choisissez votre mode de participation :

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers

Valider

Conditions générales de vote | Français

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION

- ▶ Pour les actionnaires au nominatif, contactez Uptevia, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) : +33 (0) 1 57 78 34 33 ou ct-contactcasa@uptevia.com
- ▶ Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) Uptevia - Relation Investisseurs - Cœur Défense - 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ⁽¹⁾

À RETENIR

Les formulaires reçus par Uptevia après le **19 mai 2024**, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

ÉTAPE 1

A

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission.

OU

B

Vous votez par correspondance.

OU

C

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée (ou au Président du conseil de surveillance du FCPE).

OU

D

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes.

À noter, pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" vous pouvez vous faire représenter uniquement par un autre porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique".

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2024
Ordinary and Extraordinary General Meeting 22 May 2024

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Ci, au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Ci, au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

D JE DONNE POUVOIR À : Ci, au verso (1) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (1) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Ci au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2 / Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3 / Dater et signer.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez Uptevia au plus tard le **19 mai 2024**, sur première convocation.
 In order to be considered, this complete form must be returned to Uptevia at the latest on **19 May 2024**, on first notification.

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE « Crédit Agricole Classique », envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à Uptevia⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le 19 mai 2024. Les actionnaires au porteur doivent transmettre leurs formulaires papier à leur établissement teneur de compte titres ou PEA.

RÉVOCATION DE MANDATS

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination, et communiquée à Uptevia. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à Uptevia de lui adresser un nouveau formulaire de vote par

procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par Uptevia au plus tard le 19 mai 2024 ;

- s'il a opté pour l'utilisation du site internet : modifier son choix en ligne avant le 21 mai 2024 à 15 h 00, heure de Paris.

(1) Uptevia - Relation Investisseurs - Cœur Défense - 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, France.

VOTER APRÈS LE 19 MAI

Passé le 19 mai, l'actionnaire n'ayant pas retourné son formulaire peut :

- soit voter en ligne sur la plateforme Votaccess jusqu'au 21 mai 2024 à 15 h 00 ;
- soit assister à l'Assemblée et voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée et selon le mode de détention, l'actionnaire doit respecter les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée

générale devront se présenter en personne le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité ;

- les actionnaires au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation datée entre le 20 mai 2024 et le 22 mai 2024, délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du 20 mai 2024, zéro heure, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de réception de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 16 mai 2024 minuit heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse

électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales>

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

MODALITÉS DE CONNEXION

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le "chat" et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le "chat" sera ouvert à compter du 22 mai 2024, 10 heures et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

MODÉRATION ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le "chat" en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.

- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème.

Chapitre 2

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

EN 2023, FACE AUX CHOCS ÉCONOMIQUES LIÉS À LA HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT POUR ENDIGUER L'INFLATION ET À LA RÉSURGENCE DES RISQUES GÉOPOLITIQUES ET DES CONFLITS RÉGIONAUX, NOUS AVONS ŒUVRÉ POUR APPORTER UTILITÉ ET PROTECTION À NOS CLIENTS TOUT EN INVESTISSANT POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET À CEUX DE LA SOCIÉTÉ.

LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, C'EST D'ÊTRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE TOUS SES CLIENTS :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 154 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

- détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
- ← détiennent **25%** des Caisses régionales
- ↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

23,8%
Investisseurs institutionnels

9,2%
Actionnaires individuels

6,5%
Salariés via l'épargne salariale

NS³
Autodétention

détenant

59,7%⁴



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
 3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.
 4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2023

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires ⁽²⁾
37,2 Mds€

Encours gérés en assurance vie
330 Mds€

Nombre de contrats en assurance dommages
15,8 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽³⁾. Le Groupe gère 2 037 milliards d'euros ⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels/alternatifs, avec l'engagement d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours sous gestion ⁽⁴⁾
2 037 Mds€

N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽³⁾

Présence dans
35 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 11 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

135 Mds€
Encours sous gestion ⁽⁵⁾

N° 1 Banque privée pour les très grandes fortunes en Europe ⁽⁶⁾

Présence dans
11 territoires

BANQUE DE PROXIMITÉ



LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit
169 Mds€
(dont 104 Mds€ de crédits habitat)

Encours de collecte totale
248 Mds€

6,1 millions de clients particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques universelles de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres Lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits
68,4 Mds€

Encours de collecte
76,9 Mds€

5,1 millions de clients

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022).

(2) Source : Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2023 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2022.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2023.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(6) Récompense PWM, the Banker, Groupe Financial Times

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de location, assurance et services liée aux mobilités. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transition énergétique dans l'habitat, la consommation et la mobilité avec l'ambition d'être leader de la mobilité décarbonée en Europe. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répondent à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location courte et longue durée, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés
113 Mds€

Dont 23 Mds€
pour le compte
du Groupe
Crédit Agricole

Présence dans
22 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe.

NOTRE OFFRE : En crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement.

121 Mds€
chiffres d'affaires
facturé

32,0 Mds€
d'encours gérés dont
28% à l'international

257 000 clients
dont 84 000
à l'international

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

31,3 Mds\$
d'obligations vertes,
sociales, durables⁽¹⁾
avec un rôle de
teneur de livre
(top 5 mondial,
Bloomberg)

2^{ème} mondial
sur les émissions
obligataires en
All bonds en euros
(source : Refinitiv)

Plus de
30 marchés
couverts

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours en
conservation
4 718 Mds€

Encours sous
administration
3 299 Mds€

Encours
dépositaire
2 258 Mds€

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1 388 collaborateurs
- 5,7 millions de m² gérés pour des institutionnels en tertiaire et résidentiel
- 124 500 de m² de bureaux en cours de construction
- Plus de 120 000 lots gérés par les réseaux Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier⁽²⁾

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,2 milliards d'euros d'encours sous gestion
- 110 entreprises accompagnées en fonds propres

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,8%⁽³⁾ de part de marché et 23,5 millions de cartes bancaires (paiements et retraits)
- Monétique commerçants⁽⁴⁾ : 6^{ème} rang européen en acquisition de paiement carte
- 15,1 milliards d'opérations de paiement traitées

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 10 sites en France
- 150 000 événements de sécurité gérés en moyenne par seconde
- 170 000 postes de travail gérés
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du *data center* de Chartres : 1,35 (en baisse depuis 2019, et inférieur à la référence de l'Uptime Institute de 1,67)

BforBank

- 225 000 clients
- Lancement d'une nouvelle proposition de valeur en septembre 2023
- Trophée du meilleur parcours d'entrée en relation - Ux Benchmark Finances Google 2023

Uni-médias

- 12 publications, dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,5 million de clients abonnés
- 16 millions de visites mensuelles⁽⁵⁾, 4,4 millions lecteurs mensuels⁽⁶⁾, 3,1 millions de *followers* réseaux sociaux⁽⁷⁾

CA Transitions & Energies

- Financement : 19 Mds€ de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028
- Fourniture d'électricité : 500 GWH d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants)

(1) Toutes devises

(2) Au 31 décembre 2023 - Cumul lots gestion locative et syndic - Donnée interne Crédit Agricole Immobilier sur les portefeuilles des Square Habitat détenus par Crédit Agricole Services Immobiliers.

(3) Source : BCE et Banque de France 2023 (données 2022).

(4) Source : Nilson Report 2023 (données 2022).

(5) Source : Piano Analytics 2023.

(6) Source : One Next 2023 S2.

(7) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1^{er} avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la Covid-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019
Dividende net/action (en euro)	1,05	1,05	1,05	0,80	-
Taux de distribution ⁽¹⁾	54 %	62 %	57 %	66 %	NA

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'ATI.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2023



Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2023, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,320 euros à 12,852 euros soit une hausse de + 24,5 % sur trois ans.

Au cours de la seule année 2023, le titre est en hausse de + 30,7 %.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 0,80 euro par action (dont 0,3 euro par action au titre du rattrapage du dividende 2019), assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS Rue La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dilutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 un dividende de 1,05 euro par action.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2023, le **résultat net part du Groupe publié** est de 6 348 millions d'euros, au plus haut et en forte croissance de + 19,6 % par rapport à l'année 2022, s'appuyant sur l'ensemble des projets de développement.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2023** ont un effet positif de + 425 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et sont composés d'éléments comptables récurrents pour + 188 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour + 237 millions d'euros. Les éléments récurrents correspondent principalement à la reprise de la provision Épargne Logement de + 216 millions d'euros, ainsi que les éléments de volatilité comptable du pôle Grandes clientèles (- 11 millions d'euros sur la DVA et - 18 millions d'euros sur les couvertures de portefeuilles de prêts). Les éléments non récurrents sont liés à la réorganisation des activités Mobilité sur le pôle Services financiers spécialisés

(+ 176 millions d'euros), ainsi que la reprise de la provision pour amende Échanges Images Chèques (+ 62 millions d'euros).

Hors éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** ressort à 5 923 millions d'euros, en hausse de + 11,0 % par rapport à l'année 2022.

Le **bénéfice par action sous-jacent atteint 1,80 euro par action pour l'année 2023**, en hausse de + 6,6 % par rapport à l'année 2022.

Le **RoTE⁽¹⁾ sous-jacent**, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent annualisé⁽²⁾ et de charges IFRIC linéarisées sur l'année, net des coupons annualisés d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) et retraité de certains éléments volatiles comptabilisés en capitaux propres (dont réserves latentes), atteint 12,6 % en 2023, stable par rapport à 2022.

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	25 180	22 491	+ 12,0 %	24 563	22 423	+ 9,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(13 632)	(12 614)	+ 8,1 %	(13 618)	(12 504)	+ 8,9 %
FRU	(509)	(647)	- 21,3 %	(509)	(647)	- 21,3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	11 039	9 231	+ 19,6 %	10 436	9 273	+ 12,5 %
Coût du risque de crédit	(1 777)	(1 746)	+ 1,8 %	(1 693)	(1 551)	+ 9,2 %
Sociétés mises en équivalence	197	371	- 46,9 %	235	379	- 37,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	85	15	x 5,5	(4)	15	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2	-	ns	(9)	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	9 546	7 871	+ 21,3 %	8 966	8 116	+ 10,5 %
Impôt	(2 201)	(1 806)	+ 21,8 %	(2 047)	(1 956)	+ 4,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	121	ns	(3)	40	ns
RÉSULTAT NET	7 343	6 186	+ 18,7 %	6 916	6 201	+ 11,5 %
Intérêts minoritaires	(995)	(879)	+ 13,1 %	(992)	(863)	+ 15,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	6 348	5 306	+ 19,6 %	5 923	5 338	+ 11,0 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (en euros)	1,94	1,68	+ 15,6 %	1,80	1,69	+ 6,6 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	54,1 %	56,1 %	- 1,9 pp	55,4 %	55,8 %	- 0,3 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de + 9,5 % par rapport à l'année 2022, tiré par l'ensemble des pôles métiers. Les **charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU** sont en hausse de + 8,9 %. Ainsi, le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** s'établit à 55,4 %, en amélioration de 0,3 point de pourcentage par rapport à celui de 2022 et inférieur à la cible du Plan moyen long terme. Le FRU sur la période s'élève à - 509 millions d'euros, en baisse de - 21,3 % par rapport à 2022. Le **résultat brut**

d'exploitation sous-jacent atteint ainsi 10 436 millions d'euros, + 12,5 % par rapport à l'année 2022. Le **coût du risque** affiche une hausse de + 9,2 % sur la période, et s'établit à - 1 693 millions d'euros contre - 1 551 millions d'euros sur l'année 2022. Enfin, le résultat des **sociétés mise en équivalence** est en baisse de - 37,9 %, liée à l'intégration ligne à ligne de CA Auto Bank depuis le deuxième trimestre 2023.

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) dans la partie bénéfice par action de ce même chapitre 4.

(2) Le RNPG sous-jacent annualisé correspond à l'annualisation du RNPG sous-jacent (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 269 millions d'euros, en baisse de - 2 565 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de + 562 millions d'euros, principalement liée à la hausse des intérêts perçus sur les souscriptions des émissions AT1 des entités du Groupe pour 357 millions d'euros consécutive à l'évolution des taux Euribor et SOFR. D'autre part, la diminution du stock de provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de 183 millions d'euros dans le compte de résultat. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 2 390 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par la baisse des dividendes perçus de CA Assurance, Crédit Agricole CIB et CACF pour respectivement 2 113, 204 et 192 millions d'euros compensée par la hausse des dividendes perçus de LCL et CA Italia pour 177 et 104 millions d'euros ;
- une hausse des charges nettes des commissions de - 621 millions d'euros imputable essentiellement à une hausse de 677 millions d'euros des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDDS) puis replacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une baisse du résultat du portefeuille de négociation de - 55 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 106 millions d'euros avec des plus-values significatives réalisées en 2022 face à des moins-values significatives réalisées en 2023 ;
- une hausse des autres produits nets d'exploitation bancaire de + 45 millions d'euros liée principalement à la reprise de provision sur l'amende image chèque pour 42 millions d'euros, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, par un arrêt en date du 28 juin 2023, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. enregistre - 839 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 82 millions d'euros par rapport à 2022 (- 757 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 2 419 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de - 2 648 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Le coût du risque s'établit à - 25 millions d'euros pour l'année 2023, en hausse de 14 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution provient principalement d'une provision pour garantie de 21 millions d'euros accordée en 2023 dans le cadre de la cession du Crédit du Maroc compensée par une provision pour garantie accordée en 2022 pour 8 millions d'euros dans le cadre de la cession de CA Serbie.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 415 millions d'euros en 2023 et présente une variation de + 485 millions d'euros entre les deux exercices, consécutive aux dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à un effet positif de + 500 millions d'euros sur CA Italia lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2023 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de + 232 millions d'euros sur CA Ukraine (dotation de + 232 millions d'euros en 2022) ;
- à un effet négatif de - 103 millions d'euros suite à la reprise de dépréciation constatée en 2022 sur les titres CA Polska.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 385 millions d'euros, en hausse de + 87 millions d'euros par rapport à 2022. Cette variation s'explique notamment pour 177 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe. Cette évolution est compensée par le dégrèvement d'impôt perçu en 2022 pour 73 millions d'euros dans le dossier qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale sur la provision réalisée dans le cadre de l'acquisition des obligations convertible Alpha Bank.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 106 millions d'euros au 31 décembre 2023.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 654 066 136	8 750 065 920	9 340 726 773	9 127 682 148	9 158 213 973
Nombre d'actions émises	2 884 688 712	2 916 688 640	3 113 575 591	3 042 560 716	3 052 737 991
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
(en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	13 410	12 976	15 465	20 205	38 088
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	963	780	2 816	4 852	3 165
Participation des salariés	2	1	2	2	3
Impôt sur les bénéfices	(1 644)	(286)	(275)	(298)	(385)
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 016	245	4 461	5 233	3 106
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	2 019	2 332	3 176	3 175	3 181
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,903	0,365	0,992	1,692 ⁽¹⁾	1,162
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,822	0,084	1,433	1,720	1,017
Dividende ordinaire	0,70	0,80	1,05	1,05	1,05
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	1 685	1 700	1 752	1 844	1 889
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	165	160	167	162	179
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	111	100	109	89	117

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 soit 3 113 575 591 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

Chapitre 4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration



13
réunions plénières du conseil
dont 2 séminaires

97 %
Taux
d'assiduité

50 %
de femmes
au sein du Conseil

21
Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

7
comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations
et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal

33 %
Administrateurs indépendants

41
réunions de Comités

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2023

ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2023, avec 13 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques, l'un le 14 mars 2023, consacré aux engagements climat et leur suivi par la gouvernance, l'autre le 20 juin 2023 consacré au suivi de la mise en œuvre du PMT Ambitions 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 97 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2023
Conseil d'administration	97 %	13 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	96 %	6
Comité d'audit	100 %	5
Comité conjoint risques-audit	97 %	10
Comité des risques aux États-Unis	100 %	9
Comité des rémunérations	100 %	5
Comité stratégique	100 %	2
Comité de l'engagement sociétal	67 %	1
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	3

UNE GOUVERNANCE EXÉCUTIVE RENFORCÉE

Le Directeur Général | **3** Directeurs Généraux Délégués | **17** membres du COMEX

DEVOIR DE VIGILANCE

3 209 fournisseurs notés par EcoVadis | **179** alertes et signalements traités en 2023

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20% Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable annuelle** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à compter de 2023 | **33%** Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable long terme** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2023	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité Président/ Membre
M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration	62	2015 ⁽¹⁾ /2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ; CES ; CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration	62	2017/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat ; CES
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	59	2021/2026	92 %	IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Audit ; Strat
M. Olivier Auffray Administrateur	55	2021/2024	100 %	Audit/risques – IT et digital – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; CES
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	61	2022/2026	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement	Audit ; Risques
M. Hugues Brasseur Administrateur	58	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CES
M. Pierre Cambefort Administrateur	59	2020/2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	52	2020/2026	100 %	Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; COREM ; CES
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	63	2014/2025	100 %	Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CNG

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2023	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité Président/ Membre
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	60	2020/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Christine Gandon Administratrice	57	2023/2025	100 %	Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	59	2021/2024	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	CNG ; CES
Mme Christiane Lambert Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles	62	2017/2024 ⁽²⁾	69 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	51	2021/2024	100 %	Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/agriculture	CES ⁽³⁾
M. Pascal Lheureux Administrateur	61	2020/2026	100 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Risques
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	48	2021/2026	100 %	Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial	Audit ; US ; CNG ; COREM
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	55	2023/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	Risques ; US ; Audit ;
M. Louis Tercinier Administrateur	63	2017/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	56	2021/2024	100 %	Banque/finance – IT et digital	COREM
M. Éric Vial Administrateur	55	2022/2026	100 %	Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
M. Éric Wilson Administrateur représentant les salariés	52	2021/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Pascale Berger Censeuse Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	62	2021/2024	100 %	Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
M. Olivier Desportes Censeur	58	2023/2026	100 %	Audit/ risques – International – Développement local et territorial/agriculture	
M. José Santucci Censeur	61	2022/2024	100 %	Banque/finance – International – Développement local et territorial/agriculture	
M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique	47		100 %	Audit/ risques	

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Mandat qui a expiré le 8 janvier 2024.

(3) Nomination par décision du Conseil d'administration du 7 février 2024.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique :	Strat 7 membres
Comité de l'engagement sociétal :	CES 7 membres		

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2024	AG 2025	AG 2026
M. Dominique Lefebvre		✓	
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert	✓		
Mme Agnès Audier			✓
M. Olivier Auffray	✓		
M. Hugues Brasseur			✓
Mme Sonia Bonnet-Bernard			✓
M. Pierre Cambefort		✓	
Mme Marie-Claire Daveu			✓
M. Jean-Pierre Gaillard		✓	
Mme Christine Gandon		✓	
Mme Nicole Gourmelon	✓		
Mme Marianne Laigneau	✓		
M. Christophe Lesur	✓		
M. Pascal Lheureux			✓
Mme Alessia Mosca			✓
Mme Carol Sirou			✓
M. Louis Tercinier	✓		
M. Éric Vial			✓

✓ : mandat renouvelable.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement			✓
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle			✓
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			✓
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale			✓
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité			✓
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance			✓
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance a ainsi décidé de faire évoluer sa précédente note de procédure afin de modifier notamment cette grille indicative de référence.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAS RUE LA BOËTIE

Actions détenues au 31/01/2024 :
1 822 030 012

Depuis 2003, un poste d'administrateur est réservé, au sein du Conseil, à une personne morale, la SAS Rue La Boétie, holding qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.

La SAS Rue La Boétie est, depuis mai 2017, représentée au Conseil par Raphaël Appert, Directeur général de la Caisse régionale Centre-est, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.



Âge : 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine –
4, rue Louis-Braille –
Saint-Jacques-de-la-Lande –
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
50

OLIVIER AUFRAY

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apporte au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise dans les fonctions qu'il a occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 55 ans, BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, est un expert des économies territoriales compte tenu des mandats qu'il exerce ou a exercés, notamment à la Chambre d'agriculture, ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), la Co-Présidence du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole ou son expérience d'administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnement et la biodiversité mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, Caisse locale de Pacé, Village By CA Ille-et-Vilaine
- Administrateur au titre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour : UNEXO, CAEB
- Membre du Conseil de surveillance : CATS
- Administrateur : CAGIP

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Gérant : EARL La Baudière.
- Administrateur : SAS Territoire et Perspectives
- Administrateur : TERRE ET TOIT (SADIV)
- Administrateur : Maison de SALINS

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur de la Chambre d'agriculture de Bretagne (2019)
- Secrétaire général adjoint de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine (2019)
- Co-Président du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes (2019)
- Membre titulaire du Codev (Comité développement) de Rennes Métropole (2019)
- Membre du Conseil d'administration du GIE SPACE (2019)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur d'Olivier Auffray.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



NICOLE GOURMELON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Nicole Gourmelon est Directrice générale du Crédit Agricole Atlantique-Vendée depuis janvier 2019. Ancienne Présidente de Crédit Agricole Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), elle est aujourd'hui administratrice de Crédit Agricole S.A., de LCL, CATS et Crédit Agricole Consumer Finance. Elle a quitté ses fonctions de Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire depuis juin 2022. Diplômée d'HEC management et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication.

Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte en janvier 2019 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique-Vendée.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Atlantique-Vendée – Route de Paris – 44949 Nantes Cedex 9

Première nomination :
Octobre 2020 (administratrice)

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2023 :
186

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2023 :
1155

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS ;
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques : CACF
- Administratrice au titre de la Caisse régionale Atlantique-Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Pacifica Assurances (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : CA Protection Sécurité (2019) ; Predica (2020) ; Pacifica (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB (2019)

Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (2022)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Nicole Gourmelon.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Enedis - 34, place des Corolles -
92079 Paris La Défense Cedex

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
20

MARIANNE LAIGNEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apporte au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clé face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Madame Laigneau, 59 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis comme membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent" dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente du Directoire : Enedis

Dans d'autres structures

- Présidente de la Fondation Innovations Pour les Apprentissages (FIPA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice exécutive Groupe en charge de la Direction internationale d'EDF (2020)
- Administratrice de Cofiroute et d'Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) (2021)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente et membre du Conseil de surveillance d'Enedis (2020)
- Administratrice d'EDF Luminus (2020)
- Présidente d'EDF International (2020)
- Représentante permanente de l'administrateur EDEV d'EDF Renouvelables (2020)

Dans d'autres structures

- Administratrice de la Cité internationale universitaire de Paris (2020)
- Administratrice : École normale supérieure
- Présidente de l'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École normale supérieure (a-Ulm) (2023)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Marianne Laigneau.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Charente-
Maritime Deux-Sèvres – 14, rue
Louis-Tardy – 17140 Lagord

Première nomination :
Mai 2017

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
4 014

LOUIS TERCINIER

Fonction principale dans la Société

- Administrateur
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA HomeLoan SFH, CA FH SFH

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif et du Conseil de surveillance : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat.
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Administrateur Socheper
- Gérant : GFA des Forges

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Louis Tercinier.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MANDAT PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Est –
25, rue Libergier –
51100 Reims

Première nomination :
Août 2023 (cooptation)

Échéance du mandat :
2025

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 500

CHRISTINE GANDON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice

BIOGRAPHIE

Mme Christine Gandon est ingénieure, diplômée de l'Institut national agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995. Elle rejoint la Caisse locale Fère-Champenoise Sommesous en 2007, avant d'en devenir présidente de 2009 à 2016 et d'en être vice-présidente depuis 2016. Après être devenue administratrice de la Caisse régionale Nord-Est en 2012, elle en est Présidente depuis 2017.

Forte de son implication dans des structures économiques et sociales de son territoire et d'expériences à des postes multiples au sein du Groupe Crédit Agricole et, elle est notamment membre du Conseil de surveillance de CA-Titres depuis 2020, et administratrice de CA Italia depuis 2022, des quatre entités CAMCA (Mutuelle, Assurance, Courtage et Réassurance) et de COFILMO. Elle fut également administratrice d'Amundi de 2021 à 2023 et de CAL&F, de 2019 à 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Caisse régionale Nord-Est
- Vice-Présidente : Caisse locale de Fère-Champenoise et Sommesous
- Membre invité : SAS Rue de La Boétie
- Administratrice : CA-Italia, CAMCA Mutuelle, CAMCA Assurance, CAMCA Réassurance, COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage, CA-Titres

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice (représentant la CR) : B4C Bioeconomy For Change
- Représentante : Conseils de l'agriculture de l'Aisne et de la Marne
- Administratrice : LRD Luzerne Recherche et Développement
- Administratrice et membre du bureau – représentante de la CNMCCA au Conseil d'administration : VIVEA
- Membre suppléant : Comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA)/CNMCCA

Dans d'autres structures

- Gérante : EARL de Montpreux, EARL Pellot Henrat et SCFathemju.

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Amundi (2023), CA Leasing & Factoring (2023), ADICAM (2023), CENECA/CNMCCA (2023)

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administratrice (représentant la CR) : TERRA SOLIS (2023)

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation du mandat d'administratrice de Christine Gandon.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**CHRISTOPHE LESUR****FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ**

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité de l'engagement sociétal*

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion, Christophe Lesur a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que Conseiller aux particuliers. Il devient Conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe commerciale d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs. Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des risques du SI.

Âge : 51 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord-Est :
25, rue Libergier –
51100 Reims

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
83

Parts de FCPE investis
en actions Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2023 :
524

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Expert risques du système informatique

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

**PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS
(2019 À 2023)**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

* Nomination par décision du Conseil d'administration du 7 février 2024.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Lesur.

Chapitre 5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

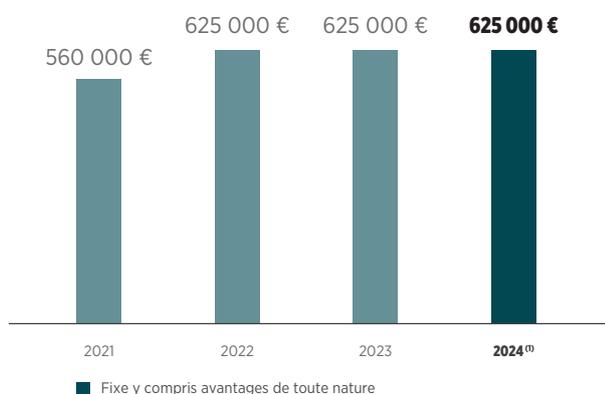
UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

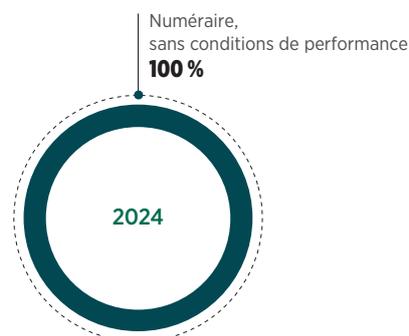
		Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Plan à Moyen-Terme	Critères économiques	✓	✓
	Projet Client	✓	
	Performance sociétale	✓	✓
	Performance environnementale	✓	✓
Performance boursière			✓

UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

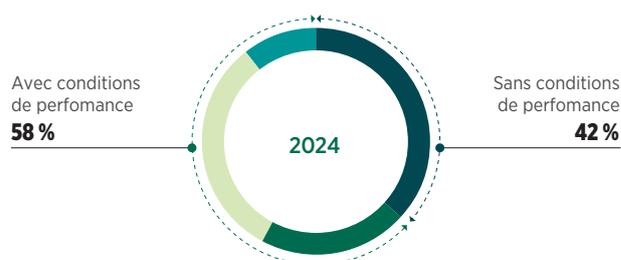
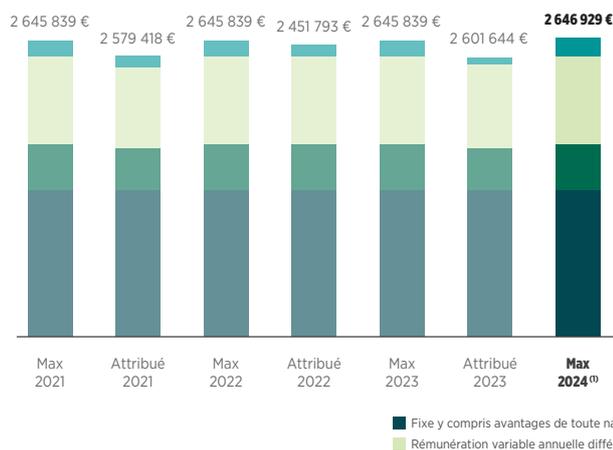
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

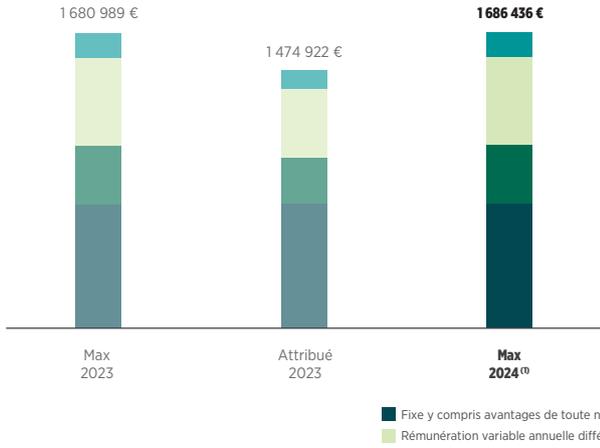


PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL



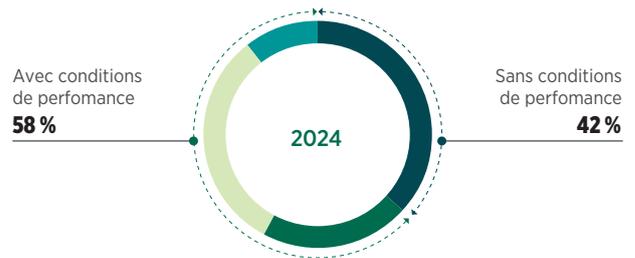
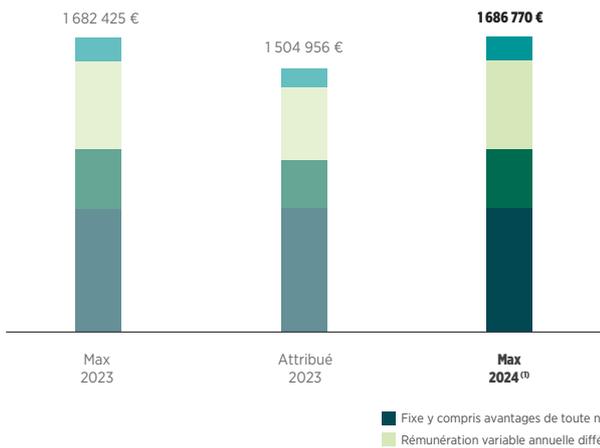
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



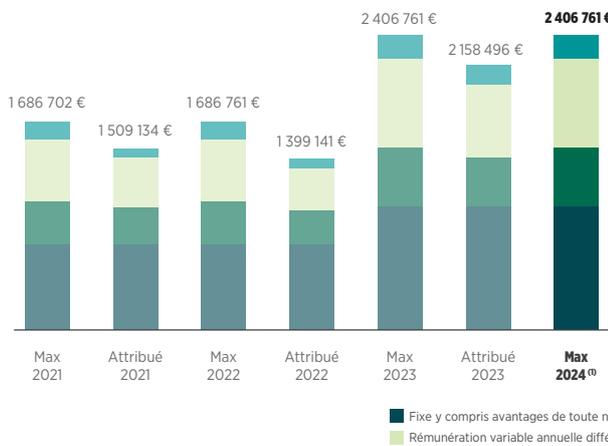
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLÈTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

5 923 M€RNPG sous-jacent :
(> 6 Mds€ objectif PMT 2025)**55,4 %**COEX sous-jacent hors FRU
(< 58 % objectif PMT 2025)**12,6 %**RoTE sous-jacent :
(> 12 % objectif PMT 2025)

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	74,2 %	60 %	69,1 %	60 %	74,2 %	60 %	75,6 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60%	74,2%	30%	37,1%	60%	74,2%	30%	37,1%
Résultat net part du Groupe	20%	25,7%	10%	12,9%	20%	25,7%	10%	12,9%
Coefficient d'exploitation hors FRU	20%	23,5%	10%	11,7%	20%	23,5%	10%	11,7%
Retour sur fonds propres tangibles	20%	24,9%	10%	12,5%	20%	24,9%	10%	12,5%
Périmètre Pôle Banque Universelle			30%	32%				
Résultat net part du Groupe			10%	11,5%				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10%	11,8%				
RWA (équi pondérés)			10%	8,7%				
Périmètre Pôle Grandes clientèles							30%	38,5%
Résultat net part du Groupe							10%	13,1%
Coefficient d'exploitation hors FRU							10%	10,9%
RWA (équi pondérés)							10%	14,5%
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	48,4 %	40 %	48,3 %	40 %	48,5 %	40 %	48,5 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %
Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de 60 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
AUTRES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	20 %	22,4 %	20 %	22,3 %	20 %	22,5 %	20 %	22,5 %
Projet Client	8 %	8,8 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1 %	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL		122,5 %		117,4 %		122,7 %		124,1 %

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.

01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe élabore la politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération**.

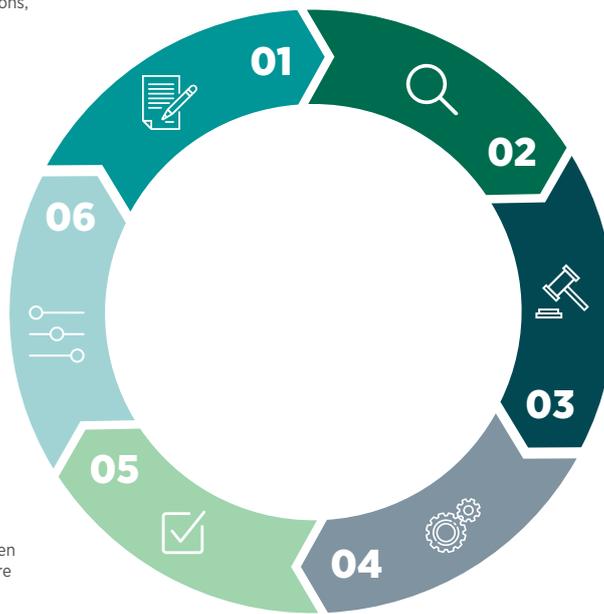
Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataire sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération. S'agissant de dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).

03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération**. Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.

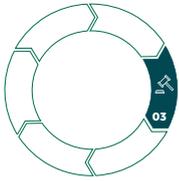
04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



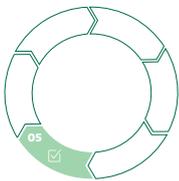
- Examine et valide :
 - l'ajustement de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - le rapport sur les pratiques de rémunération pour le personnel identifié ;
 - les augmentations de capital réservées aux salariés.
- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Examine et valide le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel, ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



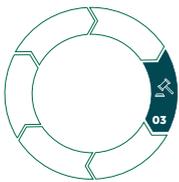
- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur :
 - les principes généraux de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale.
- Examine :
 - les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs ;
 - les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil ;
 - les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur des résolutions pouvant concerner :
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - la rémunération des personnels identifiés.
- S'expriment annuellement sur :
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos (vote *ex post*) ;
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'année à venir (vote *ex ante*).
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



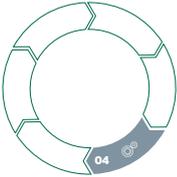
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les Lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la Directive européenne dite "CRDV" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2024 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses cinq dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} novembre 2022 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022 ;
- Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué depuis le 20 mai 2015.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

<p>Exhaustivité</p> <p>dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Motivation</p> <p>de chaque élément de rémunération.</p>	<p>Comparabilité</p> <p>des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché.</p>	<p>Cohérence</p> <p>avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe.</p>	<p>Intelligibilité</p> <p>des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise.</p>	<p>Équilibre</p> <p>entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.</p>
--	--	--	--	--	---

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 25 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans son rapport 2022 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote 2024 ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs, le cabinet Willis Towers Watson et le cabinet Mc Lagan pour l'exercice 2023-2024, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2024

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 625 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2024

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général est de 1 100 000 euros. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca, Directeur général délégué est de 1 000 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes annuelles de Olivier Gavalda, Jérôme Grivet et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est alignée avec le Plan Ambitions 2025.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/ Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

- pour les **Directeurs généraux délégués**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Indicateurs		Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre	<i>RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)</i>			
	Crédit Agricole S.A.	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Banque Universelle	<i>RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)</i>			
Critères non économiques RSE (20 %)	Pôle Grandes clientèles	-	30 %	-	-
	RSE sociétale (10 %)	<i>Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)</i>			
		5 %	5 %	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client	<i>Dynamique collective (nouvel indice IMR)</i>			
		5 %	5 %	5 %	5 %
	Transformation technologique et digitale	<i>Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025</i>			
Critères non économiques autres (20 %)	Maîtrise des risques et conformité	4 %	4 %	4 %	4 %
		<i>Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025</i>			
		3 %	3 %	3 %	3 %
Critères non économiques autres (20 %)	Maîtrise des risques et conformité	<i>Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.</i>			
		3 %	3 %	3 %	3 %
		8 %	7 %	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Maîtrise des risques et conformité	5 %	7 %	5 %	5 %
		7 %	6 %	10 %	10 %

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et s'agissant de Olivier Gavalda et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ils sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan moyen terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Depuis 2020, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles à l'attribution d'une rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

Indicateurs		Pondération	
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %	
Performance boursière	Cours de bourse / actif net tangible par action	33,3 %	
Performance environnementale et sociétale	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030	7,0 %	
	Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
		% de femmes au Comex	3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
	% de relève internationale dans les plans de succession	3,1 %	

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur de 50% et 80 % de taux de réalisation est linéaire puis le calcul de la performance entre 80% de taux de réalisation et le plafond de 120 % de taux de réalisation est linéaire.

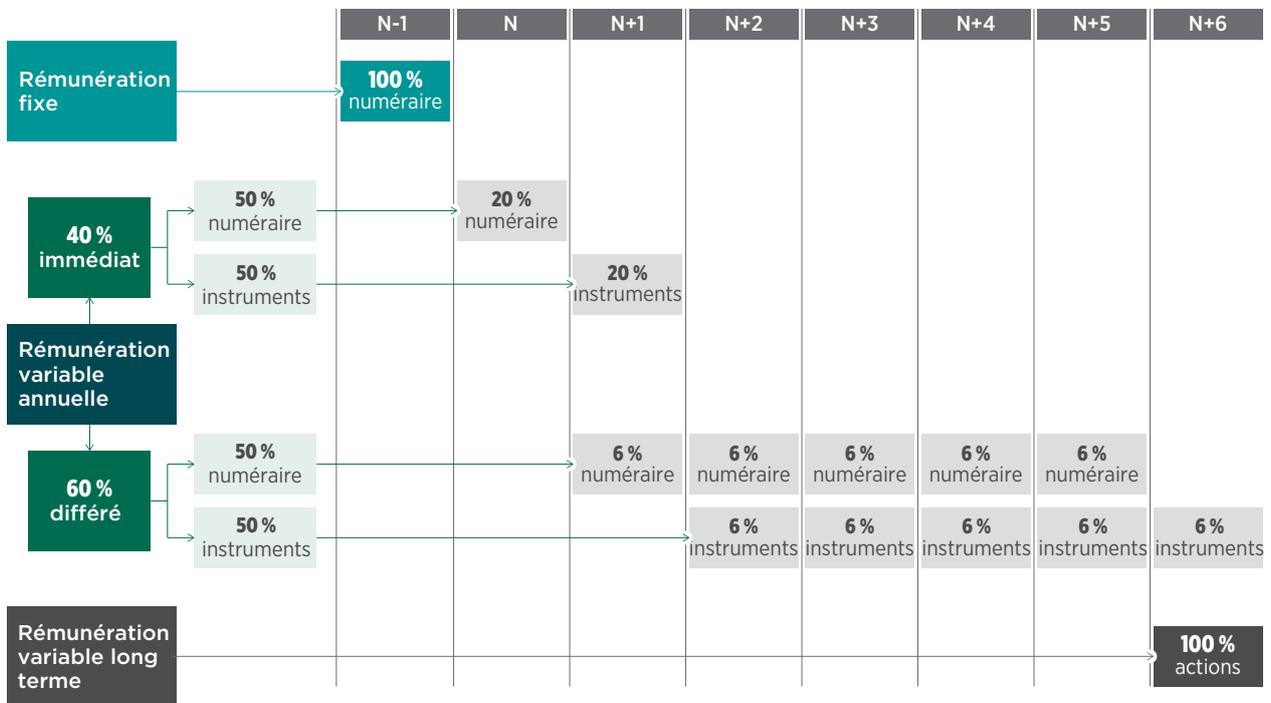
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 35 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. :			
RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	50 %	100 %	120 %
	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance boursière :			
Cours de bourse / actif net tangible par action	Médiane	Premier quartile	Top 5

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



Montants sujets à *claw-back*.
Pour la partie différée et la rémunération variable long terme, montants acquis sous réserve également de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

Xavier Musca n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82 (dispositif non applicable à son périmètre de supervision).

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat de Philippe Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la réactivation de son contrat de travail.

Au titre du mandat social

Si la Société n'a pas proposé au Directeur général dont le mandat a pris fin, dans les trois mois suivant cette cessation, au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et que la cessation du mandat du Directeur général est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, le Directeur général sera éligible à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

L'indemnité de rupture en cas de cessation du mandat social est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture ne serait pas versée en cas de faute grave ou lourde. En outre, cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement due au titre du contrat de travail de Philippe Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence, de sorte que toutes autres indemnités dues à Philippe Brassac du fait de la cessation de son contrat de travail viendraient en déduction de l'indemnité de rupture qui serait due lors de la cessation du mandat social.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque.

En tout état de cause, il est convenu entre Philippe Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture due au titre de la cessation de son mandat.

Au titre du contrat de travail

Philippe Brassac est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail (ces indemnités venant, le cas échéant, en déduction de l'indemnité de rupture du mandat social si elle est due).

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture au titre de leurs mandats sociaux.

Au titre du contrat de travail

Les Directeurs généraux délégués sont éligibles à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail d'un Directeur général délégué à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son mandat social, le Directeur général est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du mandat social.

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au titre de leurs contrats de travail, les Directeurs généraux délégués, sont soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de leur dernière rémunération fixe.

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef

notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2024 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 22 mai 2024.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que, par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2024 SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur **assiduité** aux séances du Conseil ; et
- leur **prise de responsabilité** au sein de ses Comités :
 - les Présidents des Comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du Comité,
 - les membres des Comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du Comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité

de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,5 million d'euros (hors rémunération fixe du Président).

En 2024, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million d'euros sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, ni des forfaits des Présidences.

Par exception, le Conseil a proposé une augmentation du forfait annuel pour la Présidence du Comité des risques aux Etats-Unis, et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 38 500 euros, en lieu et place de 22 000 euros, en raison du changement de dimension de ce comité.

En 2023, le Conseil a tenu 13 réunions dont 2 en séminaire et ses comités spécialisés ont tenu 41 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2023).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2023 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 320 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 123,6 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 120,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. <p>En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 122,5 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2023, à 1 320 000 euros, soit le plafond de sa rémunération variable annuelle.</p>
Dont part non différée en numéraire	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.

	Montants	Commentaires
Dont part différée en numéraire	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	174 715 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	<p>Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 19 969 actions à Philippe Brassac.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 929 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2023. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2023 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 572 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 33 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Philippe Brassac a perçu 248 800 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022, 237 600 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021 et 437 806 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2020 au titre de 2019, du Plan 2021 au titre de 2020 et du Plan 2022 au titre de 2021 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A	248 800 euros
Plan 2022 au titre de 2021	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	N/A	237 600 euros
Plan 2020 au titre de 2019	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	99,4 %	111 262 euros
Plan 2021 au titre de 2020	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,8 %	271 033 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	70,1 %	55 511 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À MONSIEUR OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Olivier Gavalda perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	657 300 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 115,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 120,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2023 à 657 300 euros, soit un taux d'atteinte de 117,4 %.
Dont part non différée en numéraire	131 460 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 131 460 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	131 460 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 131 460 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	197 190 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 197 190 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	197 190 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 197 190 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	111 186 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 12 708 actions à Olivier Gavalda. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 436 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2023 se composent : <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 534 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 21 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 60 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Olivier Gavalda a perçu 20 953 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A 20 953 euros

Ce versement résulte de l'application de la politique de rémunération approuvées par l'Assemblée générale 2023 et du montant de rémunération variable attribués approuvés par l'Assemblée générale de 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

Les éléments de rémunération de Jérôme Grivet liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	687 000 euros Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 123,6 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2023 à 687 000 euros, soit un taux d'atteinte de 122,7 %.
Dont part non différée en numéraire	137 400 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 137 400 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	137 400 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 137 400 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	206 100 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 206 100 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	206 100 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 206 100 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .

	Montants	Commentaires
Rémunération variable long terme	111 186 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	<p>Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 12 708 actions à Jérôme Grivet.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 770 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 126 016 euros	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2023 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 160 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 14 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2023 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la cotisation s'élève à 126 016 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Jérôme Grivet a perçu 41 760 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A 41 760 euros

Ce versement résulte de l'application de la politique de rémunération approuvées par l'Assemblée générale 2023 et du montant de rémunération variable attribués approuvés par l'Assemblée générale de 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES
ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1000 000 euros	Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	992 900 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 126,0 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2023, à 992 900 euros, soit un taux d'atteinte de 124,1 %.
Dont part non différée en numéraire	198 580 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 198 580 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	198 580 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 198 580 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	297 870 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 297 870 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	297 870 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 297 870 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	158 835 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 18 154 actions à Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 761 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2023 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 10 000 euros brut ; – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 105 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,2 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Xavier Musca a perçu 125 500 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022, 126 846 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée au titre du Plan 2022 au titre de 2021 et 221 087 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2020 au titre de 2019, du Plan 2021 au titre de 2020 et du Plan 2022 au titre de 2021 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A 125 500 euros
Plan 2022 au titre de 2021	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	N/A 126 846 euros
Plan 2020 au titre de 2019	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	99,4 % 55 901 euros
Plan 2021 au titre de 2020	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,8 % 135 551 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	70,1 % 29 635 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2023 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Critères économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023
Critères économiques - Crédit Agricole S.A.	60%	74,20%	30%	37,10%	60%	74,20%	30%	37,10%
Résultat net part du Groupe	20%	25,70%	10%	12,90%	20%	25,70%	10%	12,90%
Coefficient d'exploitation hors FRU	20%	23,50%	10%	11,70%	20%	23,50%	10%	11,70%
Retour sur fonds propres tangibles	20%	24,90%	10%	12,50%	20%	24,90%	10%	12,50%
Critères économiques - Pôle Banque Universelle			30%	32%				
Résultat net part du Groupe			10%	11,50%				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10%	11,80%				
RWA (équipondérés)			10%	8,70%				
Critères économiques - Pôle Grandes clientèles							30%	38,50%
Résultat net part du Groupe							10%	13,10%
Coefficient d'exploitation hors FRU							10%	10,90%
RWA (équipondérés)							10%	14,50%
TOTAL	60 %	74,2%	60 %	69,1%	60 %	74,2%	60 %	75,6%

L'année 2023 a permis à Crédit Agricole S.A. de délivrer de très bons résultats. Cette performance est tirée par la forte croissance des revenus dans tous les pôles métiers, s'appuyant sur l'ensemble des projets de développement et a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques Crédit Agricole S.A. de 123,6%.

Tous les indicateurs financiers sont en ligne, ou en avance par rapport à la trajectoire PMT Ambitions 2025 :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 117,5 %) malgré la hausse des charges dans un contexte inflationniste, grâce à une bonne croissance du PNB dans tous les métiers dans un environnement de taux favorable ;

- une forte hausse du résultat brut d'exploitation, ainsi qu'un coût du risque stable ont permis d'atteindre un RNPG au meilleur niveau en 2023 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 128,7 %) et un RoTE très élevé (taux d'atteinte de 124,7 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une belle année, grâce à la complémentarité de ses activités. Le résultat est en progression tirée notamment par la forte activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank chez CA Consumer Finance. Le pôle Grandes Clientèles a réalisé une très bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus et un RNPG record en 2023.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

Critères non économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Projet Client	8 %	8,8 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1%	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL	40 %	48,4 %	40 %	48,3 %	40 %	48,5 %	40 %	48,5 %

Le Conseil d'administration du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

RSE Sociétale

Supérieur à 20 000	83 %	+ 2 pp
Nombre de jeunes accueillis par le Groupe Crédit Agricole	Taux de participation à la deuxième édition de l'Indice de Mise en Responsabilité	Progression de l'Indice de Mise en Responsabilité

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. Cette cible annuelle est dépassée pour 2023 avec plus de 20 000 jeunes accueillis.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet humain et sociétal : se développer et développer les autres et s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité et notre marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité générationnelle.

Cet engagement illustre aussi la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. D'après une enquête interne auprès des alternants du Groupe 88 % des alternants déclarent avoir bénéficié du soutien et de l'accompagnement de leurs tuteurs et maîtres d'apprentissage. Une Charte Groupe du référent-accompagnateur a été créée.

En 2023, les entités du Groupe se sont à nouveau mobilisées dans le cadre des MobiliJeunes, un événement 100 % digital. Cette année, les alternants et stagiaires du Groupe ont pu échanger avec les experts internes et externes pour préparer la suite de leurs parcours, accéder à des contenus utiles pour affiner la construction de leur projet professionnel et découvrir les opportunités au sein des entités et métiers du Groupe.

S'agissant de l'objectif de Dynamique collective, la participation à l'Indice de mise en responsabilité est en hausse de 2 points et atteint 83 %, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place de nos enquêtes en 2016. L'Indice de Mise en responsabilité 2023 est en progression de 2 points sur l'ensemble des dimensions. L'amplification du Projet humain est donc chaque jour plus concrète et cette dynamique se poursuit en lien avec le Projet sociétal et le Projet client. La forte mobilisation témoigne de l'engagement et de la confiance envers le Groupe et le Plan à moyen terme. Les collaborateurs répondent plus favorablement à l'ensemble des questions de l'Indice de mise en responsabilité, expriment une amélioration de leur expérience et de leur engagement dans un contexte d'incertitude socio-économique.

Les effets du Projet Humain et de son amplification, avec 38 000 collaborateurs déjà embarqués dans des actions de mise en responsabilité, se font sentir. Les collaborateurs valorisent la confiance et l'autonomie qui leur sont données : 85 % estiment avoir suffisamment d'autonomie et de délégation au quotidien pour répondre aux attentes des clients externes et/ou internes.

90 % des collaborateurs comprennent comment leur travail contribue à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. On note une progression sensible à l'adhésion au Projet Sociétal du Groupe. Le collectif renforcé et le respect des collaborateurs dans leurs diversités sont partagés par une majorité.

À travers notre engagement social et sociétal, 91 % des collaborateurs ont le sentiment que leur travail contribue à la satisfaction de leurs clients internes et/ou externes.

RSE environnementale

+ 73 %	13,5 GW	- 57 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone en 2023 par rapport à 2020	Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA	Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A.

Concernant l'objectif de croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin 2023, les encours ont augmenté de + 73 % par rapport à 2020. Cette forte croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone est liée à notre accompagnement renforcé des clients que nous soutenons depuis plusieurs années dans le développement de leur production bas-carbone mais également à l'entrée de New Energy Clients (NEC) dans notre portefeuille et au développement de nouveaux projets renouvelables, avec par exemple le projet Ocean Winds (financement de trois parcs éoliens offshores). La croissance du portefeuille bas carbone a été très forte depuis 2020, environ 10 % par an, tout comme les financements de grandes entreprises au mix énergétique très décarboné ce qui a permis d'atteindre l'engagement initial de + 60 % dès juin 2023.

La contribution de Crédit Agricole Assurances à la capacité de la production ENR permet de développer une puissance de 13,5 GW au 31 décembre 2023 contre 11,8 GW au 31 décembre 2022, soit une évolution de 1,7 GW. Cette progression est principalement liée à la croissance organique de la plateforme de développement Repsol Renovables, détenue en partenariat avec Repsol et Energy

Infrastructure Partners (+ 1,3 GW) d'une part et d'autre part à l'acquisition en octobre 2023 de 30 % de la plateforme Innergex France (+ 0,3 GW). Cette croissance positionne Crédit Agricole Assurances favorablement dans sa poursuite de l'atteinte de l'objectif d'une contribution à la capacité installée de 14 GW.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A. (postes consommation d'énergie des bâtiments et déplacements des collaborateurs en train et en avion), le Groupe a élargi son approvisionnement en électricité renouvelable sur l'ensemble de ses entités à l'international (contribuant à diminuer jusqu'à - 95 % les émissions liées à l'électricité dans certains pays) et poursuivi les actions de sobriété et d'efficacité énergétique enclenchées en 2022. L'hiver tardif et les températures clémentes de la fin d'année ont également contribué à un recours plus faible au chauffage au gaz et à une baisse des émissions associées. En parallèle, une nouvelle politique voyage, limitant davantage le recours en avion pour les trajets facilement accessibles en train, a été publiée et permettra de baisser les émissions liées aux déplacements professionnels. Au 31 décembre 2023, les émissions ont diminué de - 57 % par rapport à 2019.

Projet Client

IRC en hausse

sur les marchés des professionnels, patrimoniaux et entreprises

+ 573 000 clients

Conquête nette depuis le début du Plan moyen terme

**CA Transitions & Énergies
CA Santé & Territoires**

Déploiement des nouveaux métiers

En 2023, Crédit Agricole S.A. enregistre un Indice de Recommandation Client (IRC) positif sur les marchés professionnels, patrimoniaux et entreprises, validant ainsi la qualité de son modèle relationnel.

La conquête nette cumulée depuis le début du Plan moyen terme s'élève 573 000 clients.

En 2023, le Groupe continue d'accélérer le déploiement de sa gamme d'accès, avec une offre destinée aux professionnels, EKO Pro pour les Caisses régionales et Essentiel Pro pour LCL. En matière d'assurance habitation pour les jeunes, l'offre est distribuée dans l'ensemble des Caisses régionales. Enfin, le déploiement de Crédit Agricole Transitions et Énergies et celui de Crédit Agricole Santé et Territoires suivent le plan de marche prévu dans le Plan moyen terme.

Transformation technologique et digitale

L'événement majeur côté Paiements est la signature de l'accord avec Worldline.

Le deuxième succès enregistré est le lancement effectif du nouveau BforBank en septembre 2023. À la suite des travaux notamment technologiques et sur le positionnement marketing et la promesse clients, la nouvelle application BforBank a été lancée et commence à trouver son public.

Le Plan IT 2025 se déroule comme annoncé avec notamment le lancement de la *Digital Academy*, de formations pour les équipes IT et l'organisation d'une journée Recrutements sur les jobs IT du Groupe CA.

Enfin, l'année 2023 a vu également la poursuite de nos actions en matière de digitalisation. Blank a poursuivi son développement auprès de la clientèle des professionnels. La Fabrique a continué sa croissance avec le développement par exemple de l'offre Kolecto. Le Groupe a racheté également la start-up Worklife posant ainsi la première pierre de la future banque du DRH. La *web-agency* CACD2 a également pris son essor. Les CR et LCL ont également poursuivi la digitalisation de leurs principaux parcours. Enfin, le Groupe s'est mis en position d'utiliser l'AI générative et a développé ses capacités de traitement de la Data.

Maîtrise des risques et de la conformité

La Direction de la conformité a continué à se mobiliser en 2023 sur la gestion du programme de sanctions et l'accompagnement des

entités du Groupe, au regard de l'étendue et de la complexité des sanctions à l'encontre de la Russie. S'agissant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'outil Détection de la Délinquance Financière (DDF), qui améliore considérablement la pertinence de la détection avec l'appui de nouvelles technologies, a été mis en place dans l'ensemble de la Banque de Détail, en France et à l'étranger. L'avancement du programme de révision de connaissance client s'est poursuivi.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit). La démarche éthique s'est structurée, une feuille de route plus précise étant en cours de construction.

La Direction des risques Groupe est très mobilisée dans un contexte où les perspectives macro-économiques restent dégradées et les incertitudes s'accroissent (chocs des prix de l'énergie et de la hausse des taux, enlisement de la situation en Ukraine, risque géopolitique avec des tensions toujours vives entre la Chine et les États-Unis auxquelles se superpose le conflit au Moyen-Orient). Elle a également poursuivi le déploiement du plan d'actions visant à converger vers les attentes de la supervision BCE à fin 2024 en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux.

**DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES
CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT
LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES
AU COURS DE L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS
MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 99,4 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuées en 2020, 96,8 % pour les tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2021 et 70,1 % pour les tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2022 :

	Pondération	Performance effective du Plan 2020	Performance effective du Plan 2021	Performance effective du Plan 2022
Performance économique intrinsèque	33,3 %	102 %	102 %	102 %
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	88 %	80 %	0 %
Performance sociétale	33,3 %	108 %	108 %	108 %
TOTAL	100 %	99,4 %	96,8 %	70,1 %

MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

En application des principes détaillés en page 285, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2023 les montants suivants :

Administrateur	Rappel 2022	Montants nets perçus en 2023 ⁽¹⁾					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2022	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total autres filiales du Groupe	Total général 2023
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	50 610	42 140				0	42 140
Agnès Audier	66 500	65 100				0	65 100
Olivier Auffray	38 360	40 250				0	40 250
Sonia Bonnet-Bernard	68 530	66 290	47 702			0	113 992
Hugues Brasseur	44 940	51 590				0	51 590
Pierre Cambefort	65 730	68 600				0	68 600
Marie Claire Daveu	68 600	62 930				0	62 930
Jean-Pierre Gaillard	61 950	53 480		21 000		0	74 480
Christine Gandon ⁽⁶⁾	-	11 200			22 050	19 965	53 215
Nicole Gourmelon	37 380	34 580		10 500		0	45 080
Marianne Laigneau	47 600	45 290				0	45 290
Christophe Lesur ^{(3) (4)}	39 744	36 432				0	36 432
Pascal Lheureux	48 720	45 920	-	-		0	45 920
Alessia Mosca ⁽⁵⁾	88 944	94 874				0	94 874
Carol Sirou ⁽⁷⁾	41 370	79 803	28 200			0	108 003
Louis Tercinier	48 720	40 250				0	40 250
Éric Vial	23 380	34 580				0	34 580
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	11 200	19 600				-	19 600
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht ^{(3) (4)}	57 629	47 610				-	47 610
Éric Wilson ^{(3) (4)}	41 980	40 903				-	40 903
CENSEURS							
Pascale Berger ^{(3) (4)}	39 744	36 432	-	-		-	36 432
Olivier Desportes ⁽⁸⁾	-	11 200				9 623	20 823
José Santucci	16 800	28 000		7 700		9 800	45 500
TOTAL	1 156 761	1 120 891	85 502	39 200	22 050	55 200	1 322 844

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 538 900 euros sur une enveloppe de 1 900 000 euros.

- (1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
- (2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 197.
- (3) Les trois Administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeur représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leur organisation syndicale.
- (4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).
- (5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résident en France).
- (6) Nommée Administratrice en août 2023.
- (7) Nommée Administratrice en mai 2023, précédemment Censeur.
- (8) Désigné en qualité de Censeur en août 2023.

Chapitre 6

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 ;
2^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
3^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2023, fixation et mise en paiement du dividende ;
4^e résolution	Approbation des conventions du groupe TVA de l'assujetti unique "ASU GTVA Crédit Agricole" conclue en 2023 entre la Société et les 296 entités membres du Groupe TVA ;
5^e résolution	Approbation de l'accord-cadre de partenariat conclu le 28 juillet 2023 entre la Société, Worldline, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole ;
6^e résolution	Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des Services Bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB ;
7^e résolution	Approbation de l'avenant n° 2 au pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2019 entre la Société, Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain précisant les règles de gouvernance de CACEIS ;
8^e résolution	Renouvellement du mandat de la SAS Rue La Boétie, administrateur ;
9^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Olivier Auffray, administrateur ;
10^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Nicole Gourmelon, administratrice ;
11^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Marianne Laigneau, administratrice ;
12^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Louis Tercinier, administrateur ;
13^e résolution	Ratification de la cooptation de Mme Christine Gandon, qui a remplacé M. Jean-Paul Kerrien au 3 août 2023, en qualité d'administratrice ;
14^e résolution	Renouvellement de M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline Corbière, suppléante, administratrice ;
15^e résolution	Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes ; non-renouvellement ni remplacement de M. Jean-Baptiste Deschryver en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
16^e résolution	Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes en remplacement de la société Ernst & Young et Autres ; non-renouvellement ni remplacement de la société Picarle et Associés (devenue Auditex à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
17^e résolution	Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité ;
18^e résolution	Nomination de la société Mazars, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité ;
19^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
20^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général ;
21^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
22^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
23^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
24^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
25^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
26^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général ;
27^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
28^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
29^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
30^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations ;
31^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
32^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

33^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
34^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier ;
35^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier ;
36^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième, quarantième-et-unième et quarante-deuxième résolutions ;
37^e résolution	Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
38^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la trente-quatrième et/ou de la trente-cinquième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
39^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
40^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes ;
41^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
42^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
43^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
44^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Chapitre 7

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 22 mai 2024

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{er} et 2^e résolutions

Approbation des comptes de l'exercice 2023

EXPOSÉ

Les **1^{er} et 2^e résolutions** soumettent à votre approbation les comptes sociaux de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 365 704 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 88 112 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2023, fixation et mise en paiement du dividende

EXPOSÉ

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2023.

Le bénéfice net de l'exercice social s'établit à 3 106 048 884 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 792 522 751 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 18 898 571 635 euros.

Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,05 euro par action.

Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 29 mai 2024 et sera versé à compter du 31 mai 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2023, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que :

- le bénéfice net de l'exercice 2023 s'élève à 3 106 048 884 euros ;
- le résultat distribuable s'élève à 18 898 571 635 euros compte tenu, d'une part, de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social et, d'autre part, du montant du report à nouveau de 15 792 522 751 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	3 106 048 884
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 792 522 751
TOTAL (BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)	18 898 571 635
Dividende *	3 180 637 751
Affectation du solde au compte report à nouveau	-
TOTAL (NOUVEAU REPORT À NOUVEAU) **	15 717 933 884

* Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

** Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Elle fixe le dividende à 1.05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2024 et mis en paiement à compter du 31 mai 2024. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant total mis en distribution (éligible à l'abattement de 40 %)
2020	0,80 euro	0,80 euro	2 333 110 912 euros *
2021	1,05 euro	1,05 euro	3 176 409 967 euros
2022	1,05 euro	1,05 euro	3 174 744 443 euros

* Ce montant tient compte de l'option pour le paiement du dividende en actions exercée, par les actionnaires, pour un montant égal à 1 977 732 180 euros et d'un paiement en numéraire pour un montant de 355 378 732 euros.

4° à 7° résolutions

Conventions réglementées

EXPOSÉ

Les 4° à 7° résolutions soumettent à votre approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2023 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Elles sont conclues pour partie entre sociétés du Groupe Crédit Agricole, soumises à la procédure des conventions réglementées du fait de la présence de dirigeants communs et de l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires.

► La 4° résolution concerne les conventions, signées en 2023 entre Crédit Agricole S.A. et les 296 entités membres du Groupe TVA. Ces conventions identiques ont pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole. Elles détaillent également (i) les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à Crédit Agricole S.A. compte tenu de la création du groupe TVA Crédit Agricole et (ii) les modalités d'indemnisation des membres et (iii) le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique. Ces conventions ont un intérêt primordial pour Crédit Agricole S.A. dans la mesure où elles permettent la mise en œuvre du Groupe TVA. Elles présentent également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres du Groupe TVA.

► La 5° résolution concerne l'accord-cadre de partenariat conclu le 28 juillet 2023 entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole. L'objectif de cet accord est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires, sous réserve de l'accord des autorités de concurrence.

Le partenariat permettra au Groupe Crédit Agricole de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants en France (acceptation, acquisition, online/omnicanal/in-store), sur l'ensemble des segments de marché, et de leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs afin de faire face à la concurrence des nouveaux entrants, de se mettre en position d'améliorer ses offres de services vis-à-vis des commerçants, et de se préparer aux prochaines évolutions significatives du marché.

► La 6° résolution concerne l'avenant n° 3 signé le 3 janvier 2024 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB modifiant la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. vers Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont en effet convenues de repousser la date butoir de la période transitoire au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. maintient la relation contractuelle avec les clients de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole CIB, ainsi que les comptes ouverts par ces derniers, jusqu'à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre 2024.

Cette période transitoire est justifiée par le fait que Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, d'ouvrir des comptes aux clients de la Direction des services bancaires. Elle doit prendre fin lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées. Au 31 décembre 2023, 90 % des comptes devant migrer ont été effectivement transférés dans les livres de Crédit Agricole CIB.

► La 7° résolution concerne l'avenant n° 2, signé le 19 décembre 2023, au pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2019 entre Crédit Agricole S.A., Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain. Ce pacte définit les termes et conditions (i) de la gouvernance du groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du groupe CACEIS. L'avenant n° 2 vise à amender le pacte d'actionnaires afin que le nombre minimum de réunions des Conseils d'administration de CACEIS, de CACEIS Bank et de CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre fois par année civile, au lieu de 5.

L'avenant vise également à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un comité stratégique de CACEIS Bank Spain.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions du groupe TVA de l'assujetti unique "ASU GTVA Crédit Agricole" conclues en 2023 entre la Société et les 296 entités membres du Groupe TVA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions du groupe TVA de l'assujetti unique "ASU GTVA Crédit Agricole" conclues en 2023 entre la Société et les 296 entités membres du groupe TVA.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'accord-cadre de partenariat conclu le 28 juillet 2023 entre la Société, Worldline, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'accord-cadre de partenariat conclu le 28 juillet 2023 entre la Société, Worldline, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des Services Bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant n° 3 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des Services Bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'avenant n° 2 au pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2019 entre la Société, Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain précisant les règles de gouvernance de CACEIS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant n° 2 au pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2019 entre la Société, Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain précisant les règles de gouvernance de CACEIS.

8° à 14° résolutions**Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Renouvellement de mandats d'administrateurs****EXPOSÉ**

Les **8° à 14° résolutions** proposent le renouvellement des mandats de six administrateurs et la ratification de la cooptation d'une administratrice.

Les expériences, les profils, ainsi que les apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés. Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2023 et dans la présente brochure.

Conformément aux statuts, les mandats sont d'une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Par exception, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de Mme Christine Gandon, dont la ratification de la cooptation est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

8° à 12° résolutions**Renouvellement de mandats d'administrateurs****EXPOSÉ**

Les **8° à 12° résolutions** proposent le renouvellement des mandats de cinq administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 :

- ▶ **SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., représentée par son Vice-Président M. Raphaël Appert**, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est depuis 2010, Diplômé de l'EDHEC, membre de la Fédération nationale du Crédit Agricole depuis 2012 et premier Vice-Président depuis 2017, également Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, et détenant plusieurs mandats dans le Groupe. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, stratégie et développement, management de grandes organisations ou de groupes internationaux et en développement local et territorial.
- ▶ **M. Olivier Auffray**, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise et exploitant agricole, administrateur de CAGIP, CATS, SAS Territoire et Perspectives, Terre Et Toit (Sativ), Maison des Salins, précédemment membre du Conseil économique et social de Bretagne et du Comité développement de Rennes Métropole. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, management d'entreprise, enjeux climat et biodiversité et sa connaissance du secteur de l'agriculture.

- ▶ **Mme Nicole Gourmelon**, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée depuis janvier 2019, diplômée d'HEC management et de l'ITB, présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération bancaire française, administratrice de LCL et de Crédit Agricole Consumer Finance, ancienne présidente de Crédit Agricole Assurances et de Pacifica. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, stratégie et développement, management de grandes organisations ou de groupes internationaux et en développement local et territorial.
- ▶ **Mme Marianne Laigneau**, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française, Présidente de la Fondation Innovations Pour les Apprentissages. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en stratégie et développement ; responsabilité sociale et environnementale, management de grandes organisations ou de groupes internationaux, enjeux climat et biodiversité, ainsi qu'en géopolitique et économie internationale.
- ▶ **M. Louis Tercinier**, Président de la Caisse régionale de Charente-Maritime depuis 2015, exploitant agricole, céréalier et viticole a suivi des études techniques en agronomie et gestion, Administrateur de CA Home Loan SFH, Administrateur de CA Financement de l'Habitat SFH et Président de la SICA Atlantique. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, développement local et territorial, management d'entreprise, et sa connaissance du secteur de l'agriculture.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la SAS Rue La Boétie, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de la SAS Rue La Boétie vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Olivier Auffray, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Olivier Auffray vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Nicole Gourmelon, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate

que le mandat d'administratrice de Mme Nicole Gourmelon vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Marianne Laigneau, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Marianne Laigneau vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Louis Tercinier, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Louis Tercinier vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

13^e résolution

Ratification de la cooptation d'une administratrice

EXPOSÉ

La **13^e résolution** propose aux actionnaires la ratification de la cooptation de Mme Christine Gandon, qui a remplacé M. Jean-Paul Kerrien le 3 août 2023, en qualité d'administratrice de votre Société. Mme Christine Gandon est Présidente de la Caisse régionale du Nord-Est, depuis 2017 et ingénieure, diplômée de l'Institut National Agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995 et fortement impliquée dans le Groupe avec des mandats au sein des entités CA-Titres, CA Italia, CAMCA et COFILMO et anciennement Amundi et CAL&F. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en développement local et territorial, expertise bancaire, management d'entreprise, Responsabilité Sociale et Environnementale, géopolitique et économie internationale et sa connaissance dans le secteur de l'agriculture.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Christine Gandon, qui a remplacé M. Jean-Paul Kerrien au 3 août 2023, en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Christine Gandon,

cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 août 2023, en remplacement de M. Jean-Paul Kerrien, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

14^e résolution

Renouvellement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

EXPOSÉ

La **14^e résolution** propose aux actionnaires de renouveler M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et Mme Caroline Corbière, en qualité de suppléante administratrice.

Le processus électoral statutaire défini a permis d'aboutir à une candidature unique d'un titulaire et de son suppléant soumise à votre approbation. A été réélu, M. Christophe Lesur, titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion ayant réalisé une part importante de sa carrière au sein de la Caisse régionale du Nord-Est (Conseiller aux particuliers, Conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence). Aujourd'hui expert pilote des risques du système d'information depuis 2017, il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, technologies de l'information et leur sécurité, ainsi qu'en responsabilité sociale et environnementale.

Dans l'hypothèse où M. Lesur serait démissionnaire ou empêché de terminer son mandat, il est proposé Mme Caroline Corbière, actionnaire salariée à la Caisse régionale Languedoc, en tant que suppléante et élue à ce titre par les salariés actionnaires.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline Corbière, suppléante, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur

représentant les salariés actionnaires, en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, et Mme Caroline Corbière, sa suppléante, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15^e et 16^e résolutions

Mandat des Commissaires aux comptes certifiant les comptes de la Société

EXPOSÉ

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à échéance, le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit, a décidé, par les 15^e et 16^e résolutions, de proposer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024 :

- ▶ le renouvellement de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, pour une durée de six exercices qui prendra automatiquement fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 821-45 du Code de commerce relatif à la rotation des cabinets de Commissaires aux comptes, ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 ;
- ▶ la nomination de la société Mazars, en remplacement de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030.

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants (M. Jean-Baptiste Deschryver et la société Auditex), quant à eux, ne seront ni renouvelés ni remplacés en l'absence d'obligation légale imposant leur remplacement.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes ; non-renouvellement ni remplacement de M. Jean-Baptiste Deschryver en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que, en cas d'adoption de la présente résolution et conformément aux dispositions de l'article L. 821-45 du Code de commerce, le nouveau mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler ni le remplacer, en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes en remplacement de la société Ernst & Young et Autres ; non-renouvellement ni remplacement de la société Picarle et Associés (devenue Auditex à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société Ernst & Young et Autres vient à expiration ce jour et nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes la société Mazars dont le siège social est situé 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris - La Défense Cedex pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de la société Picarle et Associés (devenue Auditex à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023), Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler ni le remplacer, en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

17^e et 18^e résolutions

Mandat des Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

EXPOSÉ

Conformément à l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit, a décidé, par les 17^e et 18^e résolutions, de proposer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024 :

- ▶ le nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes telle qu'elle résulte de la 15^e résolution, soit pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 ;
- ▶ la nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, telle qu'elle résulte de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale en cas d'adoption de cette dernière.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que, en cas d'adoption de la quinzième résolution de la présente Assemblée, le mandat de Commissaire aux comptes de

PricewaterhouseCoopers Audit certifiant les informations en matière de durabilité expirera également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société Mazars, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société Mazars, dont le siège social est 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris - La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

19^e à 24^e résolutions

Approbation de la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs (say on pay ex ante)

EXPOSÉ

Par les 19^e à 23^e résolutions et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2024.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Par le vote de la 24^e résolution et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2024. Il est proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment, hormis pour le forfait annuel de la Présidence du Comité des risques aux États-Unis, qu'il est proposé de porter de 22 000 à 38 500 euros afin de prendre en compte le renforcement des missions de supervisions du Comité des risques aux États-Unis.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2023, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Philippe Brassac, Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.2 "Politique de rémunération des administrateurs 2024 soumise au vote ex ante des actionnaires".

25^e à 29^e résolutions

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (*say on pay ex post*)

EXPOSÉ

Par le vote des **25^e à 29^e résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à :

- ▶ M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- ▶ M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
- ▶ M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
- ▶ M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2023, au sein du chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", parties 4.4.3.1 et 4.4.3.2.

vingt-cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.1 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis au vote ex post des actionnaires".

vingt-sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis au vote ex post des actionnaires".

vingt-septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

vingt-huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Jérôme Grivet, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

vingt-neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

30^e résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

EXPOSÉ

Par la **30^e résolution**, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2023 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- ▶ les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2023 ou attribués au titre de l'année 2023 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- ▶ les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2019 à 2023 à celles des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2019 et 2023.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

TRENTIÈME RÉSOLUTION*(Approbation du rapport sur les rémunérations)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 "Rapport sur les rémunérations 2023 des mandataires sociaux soumis au vote *ex post* des actionnaires".

31^e résolution

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

Par le vote de la **31^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2023, les 953 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme personnels identifiés se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2022 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2023 au titre de la performance de 2022 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2023, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2022 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2023 et ont donc été libérées ou versées en 2023 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- ▶ la première tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021 ;
- ▶ la deuxième tranche du plan 2021 au titre de l'année de performance 2020 ;
- ▶ la troisième tranche du plan 2020 au titre de l'année de performance 2019.

La rémunération globale versée en 2023 aux personnels identifiés s'élève à 372 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- ▶ 228 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- ▶ 55 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, non différée et non soumise à rétention ;
- ▶ 44 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- ▶ 14 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022, correspondant à la première tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021, correspondant à la deuxième tranche du plan 2021 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020, correspondant à la troisième tranche du plan 2020 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2023, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et,

conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 372 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

32^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société

EXPOSÉ

La 32^e résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 17 mai 2023 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- ▶ **titres concernés** : actions ;
- ▶ **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de 305 273 799 actions ;
- ▶ **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- ▶ **montant global maximum du programme** : 4,6 milliards d'euros ;
- ▶ **prix d'achat unitaire maximum** : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'Enregistrement Universel, publié sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023 dans sa vingt-septième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du

nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2023, un plafond de 305 273 799 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximal des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de pré-offre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente autorisation et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

33^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

Dans la **33^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 4,6 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 9,2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond constitue un plafond commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution mais aussi en vertu des 34^e, 35^e, 37^e et 38^e résolutions.

La présente délégation se substituerait à toute autre, ayant le même objet, antérieurement consentie et notamment à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés, y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la trente-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui viendrait à succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 9,2 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième et trente-huitième résolutions ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - d. déterminer le mode de libération des actions,
 - e. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement

du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- h. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque émission,
- i. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement,

prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

- j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

34^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

La **34^e résolution** propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par placement privé).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %).

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 35^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 33^e résolution.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 25^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider,

avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre

- onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue à cet effet au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-cinquième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la trente-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements ;
 6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
 8. décide, conformément aux articles L. 225-136 et L. 22-10-52, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus ;
 9. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - e. déterminer le mode de libération des actions,
 - f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- i. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé, ou tout autre marché, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables, étant précisé que, dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société seraient émises dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites valeurs mobilières ;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

35^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

L'objet de la 35^e résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par toutes offres au public autres qu'un placement privé).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 34^e et 37^e résolutions et qu'il s'impute sur le plafond global prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 33^e résolution.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 26^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs

d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, par émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être

opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes ;

2. délègue à cet effet au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des trente-quatrième et trente-septième résolutions et qu'il s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital prévu à la trente-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions un droit de priorité conformément aux articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque porteur d'actions, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une obligation, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide, conformément aux articles L. 225-136 et L. 22-10-52, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus ;
9. décide que les actions et valeurs mobilières visées par la présente résolution pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" ou "scheme of arrangement" de type anglo-saxon), initiée par la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions à ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

- d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- e. déterminer le mode de libération des actions,
- f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- i. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé, ou tout autre marché, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables, étant précisé que, dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société seraient émises dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites valeurs mobilières ;
- l. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

36^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

Par le vote de la **36^e résolution**, le Conseil d'administration pourrait, lors des augmentations de capital décidées dans le cadre des **33^e, 34^e, 35^e, 37^e, 38^e, 41^e et 42^e résolutions**, augmenter le nombre des actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, dans les conditions légales et réglementaires, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la **39^e résolution** de la présente Assemblée.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la **27^e résolution** de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième, quarantième-et-unième et quarante-deuxième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du

rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième, quarantième-et-unième et quarante-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être

augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global

prévu à la trente-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

3. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

37^e résolution

Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

EXPOSÉ

La **37^e résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 35^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente résolution, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 33^e résolution.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 28^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de

commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3. décide que :

- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-cinquième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la trente-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital),
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'effet notamment de :
- a. arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées et approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - b. déterminer les modalités et les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - d. imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - h. passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine assemblée générale ;
7. décide que la présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

38^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement ou de la conversion d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la trente-quatrième et/ou de la trente-cinquième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital

EXPOSÉ

La 38^e résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement ou de conversion d'instruments de capital contingents (dits "cocos"), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 34^e et/ou 35^e résolutions et à fixer le prix d'émission des actions à un montant au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix l'émission desdits instruments de capital contingent (ou tout autre montant équivalent dans une autre devise), éventuellement diminué d'une décote de 50 %.

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu dans les 34^e et/ou 35^e résolutions, selon les cas, et sur le plafond global prévu à la 33^e résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette 38^e résolution (i) s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans les 34^e et/ou 35^e résolutions, selon les cas, et sur le plafond global prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée, (ii) ne pourra pas conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix, et (iii) ne pourra excéder 10 % du capital social par an.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 29^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

TRENTE-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement ou de la conversion d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la trente-quatrième et/ou de la trente-cinquième résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudeniels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos", dans les conditions (notamment de montant) prévues dans les trente-quatrième et trente-cinquième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix des actions qui seraient émises dans le cadre du remboursement ou de la conversion prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission desdites actions comme suit :

- le prix d'émission des actions résultant du remboursement ou de la conversion sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission desdits instruments de capital contingent (ou tout autre montant équivalent dans une autre devise), éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;
- étant précisé que :
 - a. le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution,

- b. montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale des "cocos" et sur le plafond global prévu à la trente-neuvième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ; (ii) ne pourra pas conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix, tel qu'apprécié au jour de l'émission initiale des "cocos" ; et (iii) ne pourra excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission de l'obligation ou autre titre de créance remboursable ou convertible, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période de 12 mois précédant ladite émission) ; à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- c. dans l'hypothèse où les obligations ou autres titres de créance remboursables ou convertibles seraient émis dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites obligations ou titres de créance.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

39^e résolution

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ

La 39^e résolution précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 33^e à 38^e résolutions et des 41^e et 42^e résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 4,6 milliards d'euros.

TRENTE-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des trente-troisième à trente-huitième résolutions qui précèdent et des quarante-et-unième et quarante-deuxième résolutions, décide de fixer à la somme globale de 4,6 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à

plusieurs monnaies, le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

40^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes

EXPOSÉ

L'objet de la 40^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 31^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

QUARANTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et suivants et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission de titres de capital nouveaux, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par

un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ; étant également précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- en cas d'usage de la présente délégation, confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

41^e et 42^e résolutions

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmentations de capital réservées aux salariés

EXPOSÉ

Deux résolutions vous proposent d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- ▶ pour la **41^e résolution**, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- ▶ pour la **42^e résolution**, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionariat qui serait mis en place en application de la 41^e résolution, d'un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 41^e et 42^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 28^e et 29^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2023, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

QUARANTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses

seules décisions, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les

articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3. ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires,
 - e. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,

- i. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - j. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - k. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - l. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - m. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - n. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2023 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

QUARANTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'une autre société y

compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée :

- a. de salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole, et/ou
 - b. d'OPCVM ou d'autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, et/ou
 - c. de tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-neuvième résolution, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'émission réalisée en vertu de la quarante-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximale de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1. ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montants et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des bénéficiaires ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - e. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - h. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - i. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts, et
 - k. généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2023 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

43^e résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions****EXPOSÉ**

Par la **43^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, selon certaines conditions. La présente autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois et se substituerait à celle conférée par la 34^e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 et la priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

QUARANTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, d'affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

44^e résolution**Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités****EXPOSÉ**

La **44^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

QUARANTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un

extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Chapitre 8

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2023

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2023
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 17/05/2023 27 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 17/05/2023 Échéance : 17/11/2024	10 % des actions ordinaires composant le capital social. Soit 4,6 milliards d'euros	Cf. note détaillée
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 24/05/2022 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	4,6 milliards d'euros Ce plafond s'impute sur celui de la 30 ^e résolution. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e et 29 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros Ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 24 ^e et 26 ^e résolutions. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros Ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 24 ^e et 25 ^e résolutions. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	15 % de l'émission initiale dans la limite des plafonds prévus par les 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2023
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires (suite)	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 24/05/2022 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 24 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 25 ^e et/ou de la 26 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 24/05/2022 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	3 milliards d'euros pour les titres de créances. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution. La SAS Rue La Boétie devant conserver a minima 50 % des droit de vote plus une voix. Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25 ^e ou 26 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions et des 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 30 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24 ^e à 28 ^e et des 32 ^e et 33 ^e résolutions fixé à 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 24/05/2022 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 17/05/2023 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17/07/2025	300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution de l'AG du 24/05/2022.	Émission de 26 835 641 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 31 août 2023
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 17/05/2023 29 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 24/11/2024	50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution de l'AG du 24/05/2022.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 24/05/2022 34 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 24/05/2024	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 16 658 366 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 janvier 2023

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 22 mai 2024



DEMANDE À RETOURNER À :

Uptevia
Relations Investisseurs
Cœur Défense
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex.

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

EN MA QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE D' ACTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

- nominatives
 au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

EN MA QUALITÉ DE :

- propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2024, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2024

Signature

Attention : les actionnaires ayant accepté la dématérialisation du kit AG, seront invités à consulter toute la documentation légale sur le site de la Société. Aucun document papier ne leur sera envoyé.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Uptevia en qualité de sous-traitant. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. En application de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés :

- les actionnaires au nominatif pur peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès d'**Uptevia** ;

- les actionnaires au nominatif administré peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de **leurs teneurs de compte**.

Concernant les porteurs de parts de FCPE "Crédit Agricole Classique", ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de leur intermédiaire gestionnaire d'épargne salariale : **Crédit Agricole Titres ou Amundi**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires-individuels/assemblees-generales>



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlée et gérées durablement.

Crédits photos : Yann Stofer (couverture) - Conception couverture : WordAppeal

2024

AGENDA

DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

30 AVRIL	Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2024 Ouverture du vote par internet à partir de 12 h 00
16 MAI	Date limite pour demander un dossier de convocation Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter sur le site https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com
16 MAI	Date limite pour l'envoi de questions écrites
19 MAI	Date limite pour la réception par Uptevia du formulaire papier de participation
21 MAI	Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15 h 00
22 MAI	Assemblée générale à 10 h 00

CALENDRIER DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

29 MAI	Détachement du coupon
30 MAI	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
31 MAI	Paiement du dividende

AGENDA FINANCIER

3 MAI	Publication des résultats du premier trimestre 2024
1^{er} AOÛT	Publication des résultats du premier semestre 2024
6 NOVEMBRE	Publication des résultats du troisième trimestre 2024

CONTACTS UTILES

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS INVESTISSEURS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

UPTEVIA

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Relations Investisseurs
Cœur Défense
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

+ 33 (0) 1 57 78 34 33

ct-contactcasa@uptevia.com